

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame DENIS (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur AMOURI (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 1/4 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (*Commissions à caractère réglementaire*): Commission compétente en matière de concession d'aménagement.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 1/3 du 10 Juillet 2020, le Conseil Municipal a composé sa commission compétente en matière de concession d'aménagement.

Le Conseil Municipal a, lors de cette séance, composé cette commission comme suit :

- Madame ATTEN Edjila
- Monsieur CRASNAULT Jean-Pierre
- Monsieur CYBURSKI Roger
- Madame DENIS Annie
- Monsieur DERUELLE Patrick
- Madame DUPONT Nadine
- Madame LEMOINE Solange
- Monsieur HOCHART Joshua

Monsieur Patrick DERUELLE ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, le 1^{er} Novembre 2023, le siège qu'il occupait au sein de cette instance est désormais vacant.

Il convient, par conséquent, de procéder à la désignation d'un nouveau membre issu de l'assemblée délibérante de la Ville afin de pourvoir à ce siège.

Si en principe la composition des commissions créées en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas modifiée en cours de mandat (Tribunal Administratif de Nice, 3 février 2000; Tribunal Administratif de Dijon, 29 décembre 2005; Cours Administrative d'Appel de Marseille, 31 décembre 2003), ce principe connaît des dérogations. Ainsi une modification peut intervenir en cours de mandat pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la Commune (*absentéisme, conflits d'intérêts,...*) (CE, 20/11/2013, Commune de Savigny-sur-Orge). Cela est également possible en cas de retrait de délégation et obligatoire en cas de vacance (*démission, décès,...*).

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* ». Cependant, « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ». Il est proposé à l'Assemblée de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

● **DE POURVOIR** le siège vacant au sein de la commission compétente en matière de concession d'aménagement.

A L'UNANIMITE, l'Assemblée ayant accepté de procéder à cette nouvelle désignation par le vote à main levée, Madame le Maire formule la proposition suivante :

- **Madame Fabienne THOMAS** (groupe « *Fiers d'être Denaisiens !* »).

Aucune autre proposition n'est formulée.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, L'ASSEMBLÉE

● **POURVOIT** le siège vacant au sein de la commission compétente en matière de concession d'aménagement à **Madame Fabienne THOMAS**.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....